

TARIFS 2008

Version imprimable

Vous êtes ici: **LOOF | Statuts et Règlements****Un nouveau logo pour le LOOF**[Retour](#)

Navigation rapide

Règlement RIA, RIEX, RF, mai 2005

Titre Règlement RIA, RIEX, RF, mai 2005**Règlement RIA, RIEX, RF, mai 2005**

Mise en ligne 23/05/05

Actualités**N'achetez pas les yeux fermés****Exigez un pedigree LOOF**

Rien ne doit jamais être figé.

C'est pourquoi, en s'appuyant sur l'avancée des réflexions scientifiques, sur l'évolution des races félines et sur les différents projets de notre autorité de tutelle, le Conseil d'administration du Loof a décidé de rouvrir la réflexion sur le RIA et le RIEX. Il est apparu que, pour beaucoup de scientifiques, la notion de race n'était pas aussi fermée qu'il ne semble à beaucoup d'entre nous.

Il a aussi semblé intéressant, sinon impératif, de considérer les races avec leur pool génétique actuel et la nécessité d'accroître ce pool en intégrant des animaux qui pourraient participer à la variabilité génétique des race félines.

Depuis quelques années en France, le Livre Officiel des Origines Félines était dit « fermé », c'est-à-dire que, à l'exception du Thaï, ne pouvaient être inscrits au Livre des chats dont les parents étaient déjà inscrits à un livre reconnu par le Ministère de l'Agriculture.

Ce règlement a eu pour conséquence de laisser en dehors du Livre un certain nombre de chats qui correspondent au standard mais, qui pour des raisons variées, n'ont pas été inscrits. Ces chats, conformément à la loi, ne peuvent prétendre au titre de chat de race, alors qu'ils en possèdent, du point de vue de l'apparence (phénotype), les caractéristiques et qu'ils pourraient participer à l'effort de variabilité génétique d'une population donnée.

C'est pourquoi il a semblé aujourd'hui opportun de reconsiderer la réouverture d'un Registre d'inscription au titre de l'apparence qui donnera droit à l'inscription de la descendance des chats concernés, sous réserve de conditions très strictes.

Le RIA est ouvert pour toutes les races félines.

Registre d'inscription au titre de l'apparence (RIA)**Modalité d'inscription au RIA**

Le chat doit être correctement identifié par puce électronique ou tatouage.

Il doit être âgé de 6 mois minimum.

Il doit être examiné par deux juges ou des experts explicitement habilités pour cette tâche et obtenir le qualificatif « EXCELLENT ».

Pour mémoire, le qualificatif « EXCELLENT » est attribué à un chat se rapprochant de très près du standard de la race, présenté en parfaite condition physique et réalisant un ensemble harmonieux et équilibré. La supériorité de ses qualités devra dominer sur ses petites imperfections.

Les juges chargés du RIA bénéficieront d'un agrément particulier du Conseil d'administration après avis et proposition de la commission des juges.

Les experts chargés du RIA bénéficieront d'un agrément particulier du Conseil d'administration qui fixera la norme et les modalités permettant cet agrément.

Dans le cas où une pathologie héréditaire décelable est connue dans la race, le chat devra prouver, s'il est destiné à la reproduction, qu'il est indemne de cette affection. Les reproducteurs n'ayant pas satisfait à cette formalité ne seront pas pris en compte dans quelque généalogie que ce soit. Le Conseil d'administration fixera la norme et les modalités permettant cette preuve.

Une liste officielle des affections héréditaires sera publiée pour chaque race par le Conseil d'administration sous le contrôle du Conseil scientifique.

Ces modalités remplies, le chat obtient un document intitulé :
« Certificat d'inscription au Registre Initial d'Apparence ».

Y figurent les renseignements suivants :

Nom du chat
N° de RIA
Apparence raciale
Sexe
Date de naissance
N° d'identification
Couleur
Couleur des yeux
Type de poil
Particularité

Contactez-nous

Pour chacun de vos besoins,
un numéro de téléphone
ou une adresse dédiés.

Rechercher

Nom et adresse du propriétaire
Date, lieu de la certification
Nom des juges ou experts l'ayant effectuée.
Date de l'émission du document
Club
Signature du Président du LOOF

La participation aux frais d'établissement de ce document est fixée à 80,00 €

Grâce à ce document, le chat pourra voir sa descendance bénéficier d'un pedigree Riex 1ère génération, 2ème génération, 3ème génération.
Le pedigree indiquera de manière précise l'appartenance au RIA.
Le pedigree Riex sera clairement identifié afin qu'il n'existe aucune confusion avec les pedigrees classiques.

La descendance, pour être approuvée à la reproduction, devra répondre aux mêmes modalités que le chat inscrit en première génération et notamment être examiné par deux juges ou experts, obtenir le qualificatif « excellent » et prouver qu'il est indemne des affections héréditaires relatives à sa race.

La participation aux frais d'établissement des pedigrees RIA est la même que celle demandée pour les pedigrees classique.

Quatre générations sont nécessaires avant que la descendance puisse bénéficier de l'inscription au Livre Officiel au titre de chat de la race.

Les unions entre deux géniteurs inscrits en Ria sont strictement interdites.

Les chats bénéficiant d'un Certificat d'inscription au Registre Initial d'Apparence peuvent être inscrits en concours de conformité au standard.

Registre d'inscription expérimental (RIEX)

Le Registre d'inscription expérimental est réservé à l'inscription de la descendance de deux chats de races différentes dont l'union n'est pas prévue dans la liste des mariages autorisés par le Loof. Elle ne peut être le fruit que d'une démarche volontaire de la part de l'éleveur qui doit préalablement avoir déposé un programme d'élevage approuvé par le Loof selon des modalités définies par le Conseil d'administration. Les plans d'élevages doivent être étudiés par la commission des standards et celle des juges qui donnent leur avis.

Le Conseil scientifique valide ou non cet avis. Le Conseil d'administration statue, si l'avis du Conseil scientifique est positif.

Les chats nés en France ou d'éleveurs français et issus de mariages non autorisés par les standards Loof qui n'auront pas fait l'objet de plans d'élevage préalablement autorisés par le Loof ne pourront pas bénéficier de pedigrees Loof.

Les chats étrangers inscrit à un Livre des Origines reconnu par le Loof mais issus, en première génération, de mariages non autorisés par les standards Loof ne pourront pas être inscrits en concours de conformité au standard.

Ils verront leur pedigree qualifié en Riex et leurs produits ne seront inscrits au Riex que si un programme d'élevage est préalablement validé par le Loof.

Comme pour le Ria, quatre générations sont nécessaires avant que la descendance puisse bénéficier de l'inscription au Livre Officiel.

Registre de filiation (RF)

Ce registre est destiné à enregistrer la généalogie de chats participant à l'élaboration de nouvelles races. Toute inscription doit avoir été précédée d'un programme d'élevage approuvé par la commission des standards, la commission des juges, le Conseil scientifique et le Conseil d'administration du Loof

Le Registre de filiation doit être considéré comme un "pré-livre", l'inscription de la généalogie ne présageant nullement de la finalité d'inscription au Livre Officiel.